

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue du Clos Félix et rue Amiot.

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

Rénovation du réseau Gaz.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu la demande de l'entreprise PAC, domiciliée 76, avenue du Général de Gaulle – 92230 GENNEVILLIERS,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue du Clos Félix et rue Amiot, pendant la durée des travaux de rénovation du réseau Gaz,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,



ARRÊTE

- **Article 1.- Du 2 juin au 10 juillet 2020**, rue du Clos Félix, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble de la voie à l'avancement des travaux sauf aux véhicules de chantier. Une base vie sera installée et des matériaux stockés sur les emplacements de stationnement face au n° 1.
Rue Amiot, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du n° 11 sur 15 ml.
- **Article 2.- Du 2 juin au 10 juillet 2020**, rue du Clos Félix et rue Amiot (entre la rue du Clos Félix et l'avenue du Président Pompidou), la circulation sera ponctuellement interrompue du lundi au vendredi, entre 8h et 17h.
- **Article 3.-** Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé en fonction de l'avancement du chantier.
- **Article 4.-** Dans le respect de la réglementation, et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable, et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 5.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 6.-** La signalisation, y compris celle des déviations, sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 7.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 8.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 9.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - La société SPAC - 76, avenue du Général de Gaulle – 92230 GENNEVILLIERS,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 6 mai 2020.



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Voirie

Henri CADORET
Henri CADORET